

ACTIONS.

Dern. cours, comptant.	Dern. cours, comptant.
Crédit foncier..... 705	Autrichiens..... 485
Crédit mobilier..... 705	Victor-Emmanuel..... 485
Crédit ind. et comm. 605	Russes..... 485
Comptoir d'escompte. 605	Saragossa..... 485
Orléans..... 1365 25	Romains..... 485
Nord anciennes..... 972 50	S. Aut. Lombard..... 482 50
— nouvelles..... —	Barcelone à Saragossa..... 480
Est..... 636 25	Cordoue à Séville..... 523 75
Lyon-Méditerranée..... 916 25	Séville à Xérès..... 523 75
Mid. 505	Nord de l'Espagne..... 298 75
Ouest..... 560	Caisse Mirès..... 123 75
Genève..... 577 50	Immeubles Rivioli..... 917 50
Dauphiné..... 430	Gaz, C ^e Parisienne..... 17 50
Ardenne anciennes..... 87 50	Omibus de Paris..... 17 50
— nouvelles..... —	C ^e imp. des Voitures..... 17 50
Beiers..... 87 50	Port de Marseille..... —
Bessèges à Alais..... —	—

OBLIGATIONS.

Dern. cours, comptant.	Dern. cours, comptant.
Obl. foncier. 1000 f. 3 0/0..... — 3 0/0..... 300	Est, 52-54-56, 500 fr..... 301 25
— 500 f. 4 0/0..... —	— 500 f. 3 0/0..... 301 25
— 500 f. 3 0/0..... —	— 500 f. 4 0/0..... —
Ville de Paris 5 0/0 1852 1125	Strasbourg à Bâle..... —

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON ET TERRAIN A ST-OUEN

Vente sur saisie immobilière, au Palais-de-Justice, à Paris, le 8 novembre 1860, à deux heures de relevée, en deux lots qui seront réunis, de :
1^o Une MAISON à St-Ouen, rue du Four, 15.
2^o D'une parcelle de TERRAIN y adossée.
Mises à prix :
Premier lot : 1,000 fr.
Deuxième lot : 300 fr.
S'adresser à M^e LESAGE, avoué, rue Drouot, 14, à Paris.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES

PIÈCES DE TERRE

Études de : 1^o M^e MOTHERON, avoué à Paris, rue du Temple, 71, et 2^o M^e GIRARD, notaire à Montmorency.

Vente, le dimanche 11 novembre 1860, à midi, en la maison d'école de Groslay, canton de Montmorency, et par le ministère de M^e Girard, notaire à Montmorency, en 39 lots, de :
Diverses PIÈCES DE TERRE sises aux territoires de Saint-Brice, Sarcelles, Montmagny et Piscop.

Mises à prix variant de 40 fr. à 882 fr.
S'adresser : Auxdits M^e MOTHERON et M^e GIRARD.

A M^e Hervel, avoué, rue d'Alger, 9, à Paris ;
A M^e Crosse, notaire à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 14.

Ventes mobilières.

BOUE D'APPAREILS IRRIGATEURS

brevetés, dits Aspergateurs hygiéniques, exploitée à Paris, rue Saint-Claude, au Marais, 16, consistant en : clientèle, outillage, matières premières et objets ouverts, brevet d'invention. Location jusqu'en 1867.

Mise à prix : 8,000 fr.
Adjudication en l'étude de M^e DE MADRE, notaire à Paris, rue Saint-Antoine, 205, le lundi 5 novembre 1860, à midi.
S'adresser à M^e DE MADRE, ou à M. Jules Girard, liquidateur judiciaire de la société Henriot et C^e, boulevard des Filles-du-Calvaire, 2. (1300)

LA GARANTIE DES FAMILLES

2^e CONVOCATION.

Lors de l'assemblée générale du 21 octobre 1860, le nombre des souscripteurs ayant été insuffisant pour délibérer, le président du conseil de surveillance de la Garantie des Familles, dont le siège est à Bar-le-Duc, convoque une deuxième fois tous les souscripteurs de ladite société pour le 25 novembre 1860, à midi, en la salle du Marché-Couvert, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc.

L'assemblée a pour objet la modification des statuts, et la délibération sera valable à la majorité. (3622.)

COMPAGNIE DE L'OUEST

DES CHEMINS DE FER SUISSES

ERRATA.

Dans notre numéro du 19 courant, nous avons publié la liste des actions en retard d'un ou plusieurs versements. Dans cette liste, quelques er-

reurs de chiffres se sont glissés. Nous rectifions ces erreurs par les chiffres suivants :

1 ^{re} col.	1 ^{re} lig.	de chiffres.
—	1 ^{re}	au lieu de 39 lisez 40
—	1 ^{re}	id. 3415 — 3417
—	1 ^{re}	id. 3415 — 3417
—	1 ^{re}	id. 6290 — 5290
—	1 ^{re}	id. 7871 — 7875
—	1 ^{re}	supprimez 8586 — 8587 — 8592 à 8594
—	1 ^{re}	au lieu de 9107 lisez 9102
—	1 ^{re}	id. 9424 — 9439
—	1 ^{re}	id. 14396 — 14398
—	1 ^{re}	id. 14427 — 14428
—	1 ^{re}	après 15092 — 15096
—	1 ^{re}	au lieu de 15761 — 15764
—	1 ^{re}	id. 16821 — 16818
—	1 ^{re}	id. 20705 — 20700
—	1 ^{re}	id. 25216 — 25221
—	1 ^{re}	id. 27120 — 29120
—	1 ^{re}	après 29771 lisez 29775 — 29801 à 29805
—	1 ^{re}	supprimez 30560 — 30566
—	1 ^{re}	au lieu de 33930 lisez 33925
—	1 ^{re}	après 42425 lisez 42436 à 42650
—	1 ^{re}	au lieu de 43025 lisez 43015
—	1 ^{re}	id. 46541 — 46344
—	1 ^{re}	id. 654 6 — 63406
—	1 ^{re}	id. 72815 — 72810

COMPAGNIE DE L'OUEST

DES CHEMINS DE FER SUISSES

Le conseil d'administration devant imprimer la plus grande activité aux travaux, afin de pouvoir livrer à la circulation la ligne entière, notamment la section de Lausanne à Villeneuve, dans les premiers mois de l'année prochaine, et les produits du réseau actuel se trouvant absorbés pour le service des obligations, il a été décidé que le paiement des intérêts sur les actions serait provisoirement suspendu.

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le 26 octobre.
En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

Consistant en :
7381—300 mètres de bois de sciage, 5 établis, 6 valets, meubles.

Le 27 octobre.
7385—Une gr. quantité de broches, balais et plumes, etc.

7386—Toilette, bureaux, casiers, gros lot de linge, vêtements, meubles.

7387—Comptoir, glaces, chaises, tables, fontaine, etc.

7388—Bureau, fauteuils, commodes, armoire, glaces, pendules, etc.

7389—Commode, secrétaire, table de nuit, armoires, rideaux, etc.

7390—Comptoirs, cloisons, casiers, marchandises de toutes sortes.

7391—3 établis de menuiserie, meuble, presses, tables, chaises, etc.

7392—Tapis, commode, canapés, fauteuils, glaces, porcelaine, etc.

7393—Meubles divers et de luxe.

7394—Bureau, table à ouvrage, commode, chaises, rideaux, etc.

7395—Comptoir, div. marchandises et outils de charvetier, etc.

Rue du Rivoli, 19.

7396—Meubles divers et de salon.

Rue Saint-Lazare, 406.

7397—Harnais de femme.

Rue Neuve-des-Mathurins, 52.

7398—Forge, soufflet, étaux, clefs, tenailles, tuyaux, pinces, etc.

Rue Vieille-du-Temple, 22.

7399—Comptoir, bureau, commode, armoire, chaises, pendule, etc.

Paris-Montmartre.

7400—Comptoir, armoire à glaces, fauteuils, pendule, chaises, etc.

Rue Lafayette, 54.

7401—Table, chaises, bureau, armoire, commode, pendule, etc.

Place du Marché-aux-Chevaux.

7402—Chevaux, harnais complets, coupés.

Rue Saint-Denis, 3.

7403—Comptoir, registres, 20 grosses de crayons, 3 bacs de gaz, etc.

Rue Montbarnet, 15.

7404—Bureau, guéridon, pendules, bibliothèque, tableaux, etc.

Rue des Biches, 3, et rue des Charbonniers, 24.

7405—Tables, chaises, buffet, commode, planches, charbons, etc.

Rue Ménilmontant, 125.

7406—Tables, chaises, buffet, glaces, bureaux, pendules, etc.

Quartier de Courcelles, rue de Courcelles, 23.

7407—Matériaux, moellons, planches, voiture, lot de planches, etc.

Rue Vivienne, 10.

7408—Montres vitrées, appareils à gaz, articles de papeterie, etc.

A Cléry-la-Garenne.

7409—Avec harnais, voitures, comptoir, bascule, fourneau, etc.

Le 28 octobre.

A Vincennes.

7410—Billard, comptoir, glaces, tables, ustensiles de limonadier, etc.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année mil huit cent soixante, dans trois des quatre journaux suivants : le

Moniteur universel, la Gazette des Tribunaux, le Droit, et le Journal général d'Affiches et Petites Affiches.

SOCIÉTÉS.

Suivant acte passé devant M^e Dumas et son collègue, notaires à Paris, le dix-sept octobre mil huit cent soixante, enregistré, M. Jean CALS et M. François CALS, négociants, demeurant à Paris, rue Meslay, 1, ont reconnu que la société en nom collectif pour l'achat, la vente, la commission et l'exportation de toutes espèces de marchandises, formée entre eux sous la raison sociale : CALS frères, suivant acte passé devant M^e Dumas, le vingt-huit juillet mil huit cent cinquante-six, s'est continuée de fait jusqu'au jour de l'acte du dix-sept octobre mil huit cent soixante, et que celle-ci a été établie par l'acte sus-énoncé, une nouvelle société en nom collectif pour trois ans, à compter du dix-sept octobre mil huit cent soixante, le siège de cette société est à Paris, rue Meslay, 1, avec succursale à Pernambuco (Brésil). La raison sociale est : CALS frères. La société est administrée par M. Jean CALS, soit conjointement, soit individuellement, ils ont tous deux la signature sociale, dont ils ne peuvent faire usage que pour les affaires de la société. Chacun des associés peut faire cesser la nouvelle société en prévenant son co-associé, par écrit, un mois d'avance de son intention à ce sujet.

Pour extrait : (4942) (Signé) DUMAS.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du dix-huit octobre mil huit cent soixante, enregistré, Paris le vingt-quatre du même mois, il apparaît que M. Clément MARGAT, négociant, demeurant à Paris, chaussée Clignancourt, 12, et M. Étienne-Léon-Ferdinand JULIEN, commerçant, demeurant à Paris, faubourg Poissonnière, 40, ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour but la fabrication et la vente des marbres dits de Saint-Julien, dont M. Julien est concessionnaire pour la France ; que la durée de la société est de dix années, qui ont commencé le quinze octobre mil huit cent soixante et doivent finir le quinze octobre mil huit cent soixante-dix ; que le siège de la société est établi à Paris, faubourg Poissonnière, 40, mais que ce domicile pourra être transféré partout ailleurs, dans la ville de Paris, suivant la convenance des associés ; que la raison et la signature sociale, mais ne pourront en faire usage que pour les besoins et affaires de ladite société.

Pour extrait : Le mandataire des parties, G. GUYOT, rue de Richelieu, 92 (4944)

Par acte sous seings privés, en date du dix octobre mil huit cent soixante, enregistré à Paris, il est formé entre M. Jacques BERTHET, fabricant d'horlogerie, 74, Grande-rue des Ternes, et un commanditaire désigné dans ledit acte, une société en commandite pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'horlogerie situé boulevard de Sébastopol, 48, où est établi le siège social. La raison sociale sera : Jacques BERTHET et Compagnie. M. Berthet sera seul gérant de cette société, qu'il administrera, et pour laquelle il aura seul la signature sociale. Le montant de la commandite est fixé à quinze mille francs. Cette société est formée pour douze années, qui ont commencé le dix octobre mil huit cent soixante et finiront le dix octobre mil huit cent soixante-douze.

Pour extrait : (4945) J. BERTHET.

Etude de M^e DELEUZE, agréé, rue Montmartre, 146.

D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le vingt-quatre octobre mil huit cent soixante, enregistré, entre M^e Hélène BOGAILLON, dite dame RENAULT, commerçante, demeurant à Paris, rue de Ménilmontant, 10, et M. Lucien LA-FONT, marchand faillite, demeurant à Paris, mêmes rue et numéro, apert : à lui déclaré nulle, faute d'accomplissement des formalités légales, l'association de fait existant entre les susnommés depuis le onze mai mil huit cent soixante, sous la raison : LA-FONT, RENAULT, et M. Moncheville, rue de Provence, 52, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

Jugements du 21 octobre 1860, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture au dix jour.

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 185 ; ladite société composée des sieurs André Duperré et Elvise Gillet, demeurant tous deux au siège social, nommés : Duperré juge-commissaire, et M. Beaufour, rue Monthonlon, n. 26, syndic provisoire (N^o 17678 du gr.).

De la société DUPERRÉ et GILLET, ayant pour objet le commerce de teinturerie à